

Résolution présentée par la délégation du Koweït :

Thème Conflits et sécurité internationale.

Concerne Réforme du Conseil de sécurité.

L'Assemblée Générale,

Constatant que le Conseil de sécurité des Nations unies se compose de quinze Etats membres. Ce conseil est composé de membres permanents et non permanents,

Observant que les cinq membres permanents, tous vainqueurs de la deuxième guerre mondiale, disposent de surcroît du droit de veto sur les décisions du Conseil,

Alarmée par le manque d'égalité au Conseil de sécurité des Nations unies,

Soulignant que la plus haute aspiration des Nations unies, telle qu'énoncée dans sa charte fondatrice, est de promouvoir l'égalité humaine ainsi que celle des Etats,

Déplorant que le droit de veto accordé à la France, aux Etats-Unis, à la Chine, à la Russie et au Royaume-Uni ait empêché à de nombreuses reprises les Nations Unies de faire son travail efficacement.

Relevant que les Etats ayant subi des invasions ces dernières 80 années sont plus aptes à détenir le droit de veto contrairement aux membres permanents qui se sont montrés plus agresseurs qu'agressés depuis 1948 au sein du Conseil de sécurité des Nations unies.

Décide

- de réformer le conseil de sécurité des Nations unies en ayant 15 membres non-permanents dont la majorité sera composé d'Etats ayant subi des invasions ces dernières 80 années.
- de supprimer le droit de veto
- D'offrir des récompenses fiscales et sociales aux nouveaux membres non-permanents, ainsi qu'à leur Etat.
- De localiser le Conseil de Sécurité au Koweït, en mémoire de l'invasion subie en 1990, pour que le Koweït soit le pays où les grandes décisions de sécurité internationales soient prises. Ainsi, on place le Koweït au centre des négociations internationales.

Le texte français fait foi